



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### La Région Alsace poursuit et amplifie ses efforts en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie

Parmi plusieurs décisions importantes prises dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie, pour un montant global de 3,1 M€, la Commission permanente du Conseil Régional d'Alsace, réunie ce vendredi 8 septembre 2006 sous la présidence d'Adrien Zeller, a décidé d'approuver l'expérimentation d'un nouveau dispositif en faveur des pompes à chaleur.

1. **La Région Alsace expérimente une nouvelle aide de 200 € ou 400 €, sous condition de ressources, pour l'installation de pompes à chaleur dans les maisons individuelles.**

La pompe à chaleur (PAC) permet de réduire la consommation énergétique des ménages. Elle est particulièrement bien adaptée au chauffage à basse température comme les planchers chauffants.

C'est une machine thermique capable de transférer la chaleur d'un milieu à basse température à un milieu à température plus élevée. Hormis l'énergie électrique utilisée pour l'alimenter, elle utilise une énergie gratuite, écologique et inépuisable contenue dans l'air, l'eau ou la terre, appelée source froide.

Il existe différents types de PAC. L'aide régionale concerne uniquement les PAC suivantes :

- air/eau,
- eau à capteurs horizontaux/eau,
- eau à capteurs verticaux/eau.

En mode chauffage, la source chaude (diffusion de la chaleur) devra être un plancher chauffant ou des radiateurs basse température ; la source froide sera :

- géothermique (capteurs à eau additionnée d'antigel, horizontaux enterrés ou verticaux nécessitant un forage),
- aérienne.

La consommation énergétique de la PAC est uniquement électrique pour le fonctionnement des pompes de circulation, des ventilateurs et de l'alimentation du compresseur. L'énergie principale utilisée n'est donc pas renouvelable. Toutefois, la source froide utilisée (aérienne ou géothermique) est renouvelable. **L'installation d'une pompe à chaleur permet de consommer environ 3 fois moins d'électricité qu'un chauffage électrique classique.**

Cette nouvelle politique vise également à améliorer la qualité des installations réalisées en Alsace, région particulièrement propice à la mise en place des pompes à chaleur grâce à la présence de la nappe phréatique, et donc à favoriser, à l'instar de la filière solaire et bois énergie, le développement d'une filière régionale.

Il s'agit donc de promouvoir l'utilisation de la PAC dans les maisons individuelles adaptées (faible consommation et chauffage basse température) pour éviter le recours au chauffage électrique classique ou le recours à des énergies fossiles, et de s'assurer de la qualité de l'installation et du service. En effet, pour la première fois en France, une **charte de qualité** a été mise au point, en s'inspirant de discussions menées au niveau national. L'aide est ainsi conditionnée par l'adhésion de l'installateur à cette charte.

L'aide régionale proposée est mobilisée uniquement en faveur des ménages à revenu modeste. En effet, ces derniers sont souvent orientés, faute de moyens, vers les systèmes de chauffage les moins chers à l'investissement, principalement électriques ou utilisant des énergies fossiles, en dépit du crédit d'impôt de 50% sur le matériel. Il est vrai que le coût d'installation des pompes à chaleur est en moyenne très nettement supérieur aux équipements de chauffage électrique simple ou utilisant des énergies fossiles.

En outre, le seuil d'impôt sur le revenu est majoré dans le cas d'une maison neuve, pour tenir compte du fait que les moyens financiers à mobiliser par les ménages étant plus importants au moment d'une construction neuve, les choix dans le domaine du chauffage sont effectués majoritairement en faveur des solutions les moins onéreuses à l'investissement :

- **Rénovation : l'aide régionale concerne les ménages dont l'impôt sur le revenu est inférieur (IR) à 750 € ;**
- **Maison neuve : l'aide régionale concerne les ménages dont l'impôt sur le revenu (IR) est inférieur à 1200 €.**

Les aides régionales selon les types de PAC (maison neuve ou rénovation) s'élèvent à :

- **400 €** par installation pour une PAC eau-eau (capteurs horizontaux ou verticaux)
- **200 €** par installation pour une PAC air-eau.

L'aide régionale concerne la main d'œuvre mobilisée pour l'installation d'une PAC et son montant varie en fonction de l'efficacité du système PAC retenu.

Electricité de Strasbourg prévoit, pour sa part et sur le territoire concerné, d'apporter un soutien non lié aux ressources, qui se monte à 200 € pour les PAC air/eau et à 400 € pour les PAC eau/eau dans le cas de maisons individuelles neuves et, de verser, en cas de rénovation, 600 € par installation eau/eau et 400 € par installation air/eau.

Tableau récapitulatif du dispositif proposé

	<b>Types de PAC</b>	<b>Aides Région Alsace</b>	<b>Aides ES</b>
<b>Maison neuve</b>	Géothermie (sondes profondes ou capteurs horizontaux)	si IR < 1 200 € : 400 €	400 €
	Aquathermie (nappe phréatique)	si IR < 1 200 € : 400 €	400 €
	Aérothermie (air/eau)	si IR < 1 200 € : 200 €	200 €
<b>Rénovation</b>	Géothermie (sondes profondes ou capteurs horizontaux)	si IR < 750 € : 400 €	600 €
	Aquathermie (nappe phréatique)	si IR < 750 € : 400 €	600 €
	Aérothermie (air/eau)	si IR < 750 € : 200 €	400 €

Le dispositif d'aide est mis en place jusqu'au 31 décembre 2007 et est limité à environ 600 installations à concurrence d'une dotation budgétaire de 225 000 €.

Les dossiers seront instruits par Electricité de Strasbourg pour leur territoire d'intervention et par l'association AMPEERA pour le reste de l'Alsace.

## **2. D'autres décisions prises en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie.**

Lors de cette Commission permanente, la Région a soutenu 64 projets collectifs ayant recours au bois énergie et au solaire, pour un montant total de 2,5 M€.

De plus, elle a attribué une aide globale de 161 100 € au bénéfice de 358 particuliers pour l'installation de chauffe-eau solaires et une aide globale de 46 500 € à 40 particuliers pour l'installation de chaudières à bois.

Dans le cadre du développement de la filière biocarburant en Alsace, la Région a également attribué une subvention globale de 28 400 € en faveur de 5 projets portés par des agriculteurs et destinés à produire et intégrer les huiles végétales brutes comme carburant de substitution pour les moteurs des tracteurs et des pompes à irrigation.

La Région a aussi soutenu à hauteur de 31 700 € la formation professionnalisante de 15 demandeurs d'emploi qualifiés électriciens et chauffagistes du BTP aux énergies renouvelables. D'une durée de 245 heures, cette formation sera menée au centre AFPA de Colmar, en partenariat avec COPROTEC, l'organisme de formation des professionnels de l'énergie.

Rappelons que le métier d'installateur d'équipements sanitaires et thermiques fait partie des métiers en tension pour lesquels des difficultés de recrutement ont été identifiées en Alsace.

Enfin, cette démarche volontariste de la Région s'exprime dans de nombreux domaines, et notamment celui de l'éducation, avec une étude de faisabilité menée actuellement dans 4 lycées pour l'installation de chaufferies bois, pour un montant total de 72 000 €. Les lycées concernés sont les suivants : Frédéric Kirschleger à Munster, Louise Weiss à Ste-Marie-aux-Mines, de la Haute-Bruche à Schirmeck et du Haut-Barr à Saverne.

De plus, le projet d'aménager un ensemble de panneaux solaires photovoltaïques visant l'expérimentation et le développement des pratiques pédagogiques est actuellement en cours au lycée Marc Bloch de Bischheim. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 44 000 €. Cet ensemble devrait être opérationnel en janvier 2007.

**Au total, pour le mois de septembre 2006, ce sont ainsi 3,1 M€ qui sont dédiés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.**